

(N° 58.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1856-1857.

Projet de Loi qui alloue au Département des Finances, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 271,709 06 centimes.

(Voir les N^{os} 117 et 162 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires sont alloués au Département des Finances, jusqu'à concurrence de deux cent soixante et onze mille sept cent neuf francs six centimes, savoir :

NUMÉRO D'ORDRE.	BUDGETS ET SERVICES.	CHAPITRE.	ARTICLE.	EXERCICES	
				auxquels les crédits sont rattachés.	
				1856.	1857.
	BUDGET DES FINANCES.				
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
1	Frais de perception de barrières tenues en régie.	IV.	27	4,404 »	»
2	Traitement du personnel forestier.	IV.	28	35,906 »	»
3	Instance contre la ville d'Ath et le collège du Pape à Louvain.	VIII.	39	13,550 68	»
4	Instance concernant la forêt de Bonlieu.	»	40	4,515 13	»
5	Menues dépenses faites pour la perception de la taxe d'une barrière tenue en régie.	VIII.	41	9 »	»
	ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.				
6	Traitement des directeurs et agents du trésor.	II.	11	»	3,500 »
7	Frais de bureau, de commis, de loyers, etc., des directeurs et agents.	II.	12	»	1,000 »
	BUDGET DES NON VALEURS ET REMBOURSEMENTS.				
8	Régularisation des écritures de la trésorerie pour la période du 1 ^{er} octobre 1850 au 31 déc. 1849.	III.	15	129,422 54	»
9	Frais résultant de la levée du séquestre apposé sur les biens du comte de Woestenraedt.	III.	15	»	79,601 71
				187,607 55	84,101 71
				271,709 06	

(2)

ART. 2.

Ces crédits seront respectivement imputés sur les ressources ordinaires des exercices 1856 et 1857.

Bruxelles, le 2 avril 1857.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. G. DENAEYER.

Les Secrétaires,
(Signé) P. TACK.
F. CROMBEZ.